



SMTD
Syndicat Mixte du Traitement des Déchets
du Bassin Est du Béarn

Extrait du registre des délibérations
Comité syndical
Séance du mercredi 19 février 2025

Date de convocation : 12 février 2025

Séance tenue à 18 h 30 sous la Présidence de Madame Monique Sémavoine, Présidente de Valor Béarn, à l'hôtel de ville de Pau

Étaient présents : Monique Sémavoine, Michel Cuyaubé, Pierre Casabonne, Michel Capéran, Fernand Martin, Jean-Claude Sétier, Michel Bernos, Raymond Chagot, Jean-Marc Denax, Victor Dudret, Philippe Faure, Pierre Soler, Philippe Castets, Claude Fourquet, Yves Lacoste, Bernard Massignan, Evelyne Ponneau, Max Tucou, Serge Zurita, Michel Lasserre, Pascale Durand, Michel Cazet, Frédéric Ré, Jean-Marc Laffitte, Antoine Brige

Étaient représentés : Bernard Marque par Monique Sémavoine, Bernard Aurisset, par Pierre Casabonne, Jean-Louis Barban par Fernand Martin, Philippe Castets

Étaient excusés : Christelle Bonnemason-Carrère, Patrick Buron, Jean-Louis Caldéroni, Eric Castet, Thibault Chenevière, Didier Rivière, Claude Ferrato, Jean-Pierre Lannes, Alexandre Perez, Jean-Claude Coustet,

Étaient absents : Stéphane Virto

2 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que le centre de tri doit accueillir des tonnages de collectes sélectives de collectivités, en particulier des Landes.

Le centre de tri de Valor Béarn a bien entendu la capacité technique d'accueillir ces déchets supplémentaires. Cependant, une troisième équipe (de nuit) de valoristes est nécessaire.

Il est donc nécessaire de recruter 26 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Les emplois, qui appartiennent à la catégorie hiérarchique C, seront créés à compter du 19 février 2025.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Après avis favorable du Bureau du 5 février 2025, le Comité syndical après avoir délibéré

Décide :

- la création à compter du 19 février 2025, de 26 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet
- Que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

- Que les niveaux de recrutement sont définis sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. Ils sont déterminés en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Que la rémunération des agents sera calculée par référence au premier échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Il peut être ponctuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions du grade de recrutement. Les agents effectuant des heures de nuit, percevront l'indemnité horaire pour travail de nuit fixé à 0.17€ majoré de 0.80€ (pour travail intensif) soit un taux horaire de 0.97€.

Précise :

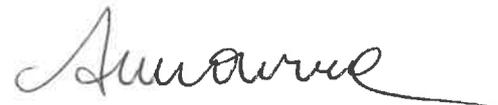
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Votes

Pour :	<u>28</u>
Contre	<u>0</u>
Abstention	<u>0</u>

DELIBERATION ADOPTEE

La Présidente



Monique Sémavoine